

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 42-2022
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 septembre, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, M. Auguste BOTTIN, Mme Martine BASSAGANAS, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, Mme Marie-Anne MULLER, Mme Emmanuelle SANAC, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Laurence SANTANDER, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, Mme Ann DENIS

PROCURATIONS : M. Rodolphe LAFFONT à Mme Martine BASSAGANAS, Mme Maguy GAGO à M. Jean-Claude TORRENS, M. Olivier CAMREDON à Mme Marie-Anne MULLER, M. Jean-Louis FOUR à M. Jean-Pierre LEROY et M. Arnaud FERREOL à Mme Emmanuelle SANAC

ABSENTS EXCUSES : Mme Chloé VICENS et M. Charles SCHERLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Dominique CAYROL

OBJET : Demande d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée (EPFL) d'une maison, cadastrée AH 38, sise 1 avenue de Canet (1 rue des Lauriers), d'une superficie totale de 72 m², appartenant à Madame DECOOL pour un montant de 100 000 €

Monsieur le maire a été saisi d'une demande de cession d'une maison R+2, sise 1 avenue de Canet, cadastrée AH 38 d'une superficie totale de 72 m² appartenant à Madame Michèle DECOOL prix de 100 000 €.

Compte tenu de l'emplacement de ce bien, il paraît opportun de le préempter car il s'inscrit dans une perspective majeure pour la collectivité qui poursuit un objectif de reconquête du centre ancien et de création d'un équipement public.

L'EPFL effectuera le portage sur une durée de 15 ans au taux de 0,5% qui s'effectuera par annuité constante de 6 666,67 €.

En conséquence, M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'intervention de l'EPFL dans l'acquisition de cette maison au prix de 100 000 € et de l'autoriser ou son représentant à signer la convention définissant les modalités d'acquisition et de remboursement entre la commune et l'Etablissement Public Foncier Local « Perpignan Méditerranée ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE l'achat par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) « Perpignan Méditerranée », pour le compte de la commune, par substitution à la ville, du bien sis 1 avenue de Canet, cadastré AH 38 appartenant à Madame Michèle DECOOL pour un prix de 100 000 €.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer, d'une part, la « Perpignan Méditerranée » relative à ce bien sur une durée 15 ans, d'autre part, tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier ;


Accusé de réception en préfecture
000000002209150042EPFL
Convention avec EPFL
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de réception préfecture : 16/09/2022

PRECISE que les frais de portage financier et de remboursement du capital sur 15 ans, à rembourser annuellement à l'EPFL, seront prévus aux budgets de la commune. Le remboursement de cette acquisition étant prévu sur 15 ans avec un taux d'intérêt de 0,5 % par annuité constante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID



Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2022.09.15
18:16:35 +02'00'

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).